

Dépôt : Djuna BERNARD

Luxembourg, le 14 juillet 2026



PL 8714

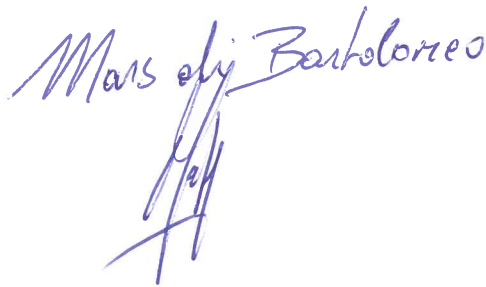
MOTION

La Chambre des Député·e·s,

- considérant le vote du projet de loi n° 8714 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé en vue de remplacer l'annexe 1 relative à la profession d'infirmier responsable de soins généraux ;
- considérant les avis critiques des organes et associations émis à propos de ce projet de loi et qui n'ont pas été pris en compte dans le processus parlementaire ;
- considérant que le modèle consistant à énumérer de manière détaillée chaque acte infirmier risque de figer la profession dans un cadre dépassé, nécessitant des adaptations législatives répétées à chaque évolution des pratiques ;
- considérant qu'une approche moderne devrait davantage définir la profession infirmière à partir de ses missions, de ses compétences, de son autonomie professionnelle, de sa responsabilité propre et de l'état de l'art, plutôt que par une liste exhaustive d'actes techniques ;
- rappelant que les référentiels, recommandations et nomenclatures internationaux, notamment ceux développés par l'European Federation of Nurses Associations et le Conseil international des infirmières, constituent des points de référence pertinents pour l'évolution du métier infirmier ;
- rappelant que plusieurs pays européens, dont la Belgique et la France, ont fait évoluer leur cadre légal vers une reconnaissance plus large des compétences infirmières au niveau bachelor et vers une meilleure articulation entre autonomie professionnelle, protocoles et travail pluridisciplinaire ;
- soulignant que le fait de ne pas reconnaître pleinement la responsabilité infirmière a un impact non seulement sur la profession, mais également sur l'efficacité du système de santé, la qualité de la prise en charge des patient·e·s et la valorisation de métiers historiquement exercés majoritairement par des femmes ;

- à développer un cadre permettant un recours plus structuré aux protocoles, afin de garantir à la fois la sécurité des patients, la clarté des responsabilités et une meilleure utilisation des compétences au sein des équipes pluridisciplinaires ;
- à mieux tenir compte des réalités des secteurs extrahospitaliers, notamment les soins à domicile, les structures pour personnes âgées, les structures accueillant des personnes en situation de handicap et la prise en charge des maladies chroniques ;
- à garantir que toute évolution des missions et responsabilités infirmières soit accompagnée de formations initiales et continues adéquates, accessibles et reconnues ;
- à prévoir une évaluation périodique du cadre légal de la profession infirmière, afin d'éviter que celui-ci ne reste figé alors que les besoins du système de santé, les pratiques professionnelles et les standards internationaux continuent d'évoluer ;
- à présenter à la Chambre des Députés, avant la fin de l'année 2026, les conclusions de cette concertation ainsi qu'une feuille de route législative pour une réforme plus ambitieuse de la profession infirmière.


DIANA BERNARD


Mars ely Bartholomeo


Marc Baum